7 ART
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8.000 euros – 7 avenue Leon Heuzey 75016 Paris
RCS : 424 479 806

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le 20 juin 2025

A 10h00

Les associés de la Société 7 Art, société à responsabilité au capital de 8.000 euros divisé en 500 parts de 16 euros chacune, dont le siège social se trouve au 7 avenue Leon Heuzey – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 424 479 806, (ci-après la Société), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle (ci-après l'Assemblée Générale) au domicile de Monsieur Elie Chouraqui situé 15 rue des beaux arts – 75006 Paris sur convocation du gérant de la Société conformément à l'article 22 des statuts de la Société.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque associé en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Elie Chouraqui en sa qualité de gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le gérant, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le gérant met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable de la société
- Le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'Assemblée

Le gérant déclare qu'à compter de la convocation, l'inventaire a été tenu, conformément à l'article R. 223-18 al.2 du Code de Commerce, à la disposition des associés au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Ainsi, les Associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi, ce qui est unanimement admis et reconnu par les membres de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le gérant rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance
- Affectation du résultat de l'exercice

- Décision sur la dissolution anticipée de la société en application des dispositions de l'article L. 223-42 alinéa 1 du Code de commerce
- Rémunération du gérant
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Puis le gérant ouvre la discussion et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance)

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est mise aux voix :

- *Monsieur Elie CHOURAQUI, détenant 325 parts sociales soit 65% du capital social, vote POUR*
- *Monsieur Albert COHEN, détenant 125 parts sociales – soit 25% du capital social – et Monsieur Dov ATTIA, détenant 50 parts sociales soit 10% du capital social, sont absents.*

La résolution est adoptée à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social, en application de l'article 25 des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

- ORIGINE

Report à nouveau antérieur :	(73.130,19€)
Résultat de l'exercice :	(83.328,58€)

- AFFECTATION

Au compte « report à nouveau »	(156.458,77€)

Compte tenu de cette affectation le montant des capitaux propres de la société s'élève à (147.659€).

Conformément à l'article l.223-42 du Code de commerce, nous vous informons que les capitaux propres de la société 7 ART sont inférieurs à la moitié du capital social.

En cas de non-dissolution prononcée après les 4 mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, la société dispose d'un délai de deux ans pour reconstituer ses capitaux propres à une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est mise aux voix :

- *Monsieur Elie CHOURAQUI, détenant 325 parts sociales soit 65% du capital social, vote POUR*
- *Monsieur Albert COHEN, détenant 125 parts sociales – soit 25% du capital social – et Monsieur Dov ATTIA, détenant 50 parts sociales soit 10% du capital social, sont absents*

La résolution est adoptée à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social, en application de l'article 25 des statuts.

TROISIEME RESOLUTION (résolution du gérant)

L'Assemblée Générale, au regard des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, approuvés ce jour, statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est mise aux voix :

- *Monsieur Elie CHOURAQUI, détenant 325 parts sociales soit 65% du capital social, vote POUR*
- *Monsieur Albert COHEN, détenant 125 parts sociales – soit 25% du capital social – et Monsieur Dov ATTIA, détenant 50 parts sociales soit 10% du capital social, sont absents*

La résolution est adoptée à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social, en application de l'article 25 des statuts.

QUATRIEME RESOLUTION (résolution du gérant)

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune rémunération n'a été versée à Monsieur Elie Chouraqui pour l'exercice 2024.

Cette résolution est mise aux voix :

- *Monsieur Elie CHOURAQUI, détenant 325 parts sociales soit 65% du capital social, vote POUR*
- *Monsieur Albert COHEN, détenant 125 parts sociales – soit 25% du capital social – et Monsieur Dov ATTIA, détenant 50 parts sociales soit 10% du capital social, sont absents*

La résolution est adoptée à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social, en application de l'article 25 des statuts.

CINQUIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité ou de dépôt.

Cette résolution est mise aux voix :

- *Monsieur Elie CHOURAQUI, détenant 325 parts sociales soit 65% du capital social, vote POUR*
- *Monsieur Albert COHEN, détenant 125 parts sociales – soit 25% du capital social – et Monsieur Dov ATTIA, détenant 50 parts sociales soit 10% du capital social, sont absents*

La résolution est adoptée à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social, en application de l'article 25 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune question diverse n'ayant été posée avant l'Assemblée Générale, le Gérant déclare close l'Assemblée Générale du 20 juin 2025.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant de l'Assemblée Générale.

Fait à Paris,
Le 20/06/2025

Elie Chouraqui
Gérant de la société 7 ART

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise 7 ART

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 7 Avenue Leon Heuzey 75016 PARIS

SIRET 4 2 4 4 7 9 8 0 6 0 0 0 6 1

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 4

ACTIF

		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles – Fonds commercial *	010		012		
	Immobilisations incorporelles – Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *	028		030		
	Immobilisations financières * (1)	040		042		
	Total I (5)	044		048		
ACTIF CIRCULANT – STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
	Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) – Clients et comptes rattachés *	068		070		
	Créances (2) – Autres * (3)	072	5 691	074		5 691
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	22	086		22
	Charges constatées d'avance *	092		094		
	Total II	096	5 713	098		5 713
	Total général (I + II)	110	5 713	112		5 713

PASSIF

			Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	8 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	800
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	(73 130)
	Résultat de l'exercice	136	(83 329)
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	(147 659)
	Provisions pour risques et charges – Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA) 169)	172	
	Comptes courants d'associés	173	153 372
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	153 372
	Total général (I + II + III)	180	5 713

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

② **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGFiP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise 7 ART Néant ☐*

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 | Exercice N clos le 31/12/2024

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		dont export et livraisons intracommunautaires	209	210	
	Production vendue	Biens		215	214	
		Services *		217	218	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitations reçues				226	
	Autres produits				230	295 491
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	295 491
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises) *				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier : .....)				242	49 502
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	244	
	Rémunérations du personnel *				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements *				254	
	dont amortissement du fonds de commerces				255	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259	262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		
	Total des charges d'exploitation (II)				264	49 502
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	245 989
	Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)	294	380
	Produits exceptionnels (IV)				290	
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300	328 938
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348			
	Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	(83 329)

B – RÉSULTAT FISCAL

	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	314	83 329
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles *			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC 248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D) 249)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986	ZFU-TE (44. *octies* A) 987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*)	981	JEI (44. *sexies* A) 989			
	ZRD (44. *terdecies*)	127	ZRR (44. *quindecies*) 138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	991				
	ZFANG 44. *quaterdecies*	345	Investissements et souscriptions outre mer 344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*)	992	Zone de développement prioritaire (44 *septdecies*) 993			
Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit			346	350	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies*)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* A) 643			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* C) 647			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E) 641			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* G 649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	354	83 329
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
	Déficits antérieurs reportables * 332 897 dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	372	83 329

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFiP N° 2033-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 7 ART

Néant ☒*

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490		492		494		496		

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values: Court terme * ⑤	Long terme: 19 % ⑥	Long terme: 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme: 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
	Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : 7 ART

Néant ☐*

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	295 491	652		654	295 491	656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	295 491	682		684	295 491	686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	332 897
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombres d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	332 897
Déficits de l'exercice	960	83 329
Total des déficits restant à reporter	970	416 226

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	101
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies* du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) ⑤

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E-SD 2024

Désignation de l'entreprise: 7 ART		Néant ☒*	
Exercice ouvert le: 01/01/2024 et clos le: 31/12/2024	Données en nombre de mois	1	2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
	Dont apprentis	657	
	Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026
Période de référence	024	/ /	160	/ /
Date de cession				/ /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2033-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs.*

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N°2033-F-SD 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le 31122024 SIREN 4 2 4 4 7 9 8 0 6

Dénomination de l'entreprise 7 ART

Adresse (voie) 7 Avenue Leon Heuzey

Code postal 75016 Ville PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique Attia Prénom(s) Dove
Nom marital % de détention 10,00 Nb de parts ou actions 50
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) M Nom patronymique Cohen Prénom(s) Albert
Nom marital % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 125
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° 47 Voie rue Bonaparte
Code Postal 75006 Commune PARIS Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N°2033-F-SD 2024

Extension 2

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

7 ART

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre (2) M Nom patronymique Chouraqui Prénom(s) Elie
Nom marital % de détention 65,00 Nb de parts ou actions 325
Naissance: Date 03/07/1950 N° Département 75019 Commune Paris Pays
Adresse : N° 15 Voie rue des Beaux Arts
Code Postal 75006 Commune PARIS Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G-SD 2024

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant x *

Exercice clos le 31122024

SIREN 4 2 4 4 7 9 8 0 6

Dénomination de l'entreprise 7 ART

Adresse (voie) 7 Avenue Leon Heuzey

Code postal 75016 Ville PARIS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
2024

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

7 ART
7 Avenue Leon Heuzey
75016 PARIS

SIRET 4 2 4 4 7 9 8 0 6 0 0 0 6 1

Mél : isulpicy@gmail.com

Adresse du siège social :

Adresse du principal établissement :

Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées : Arts du spectacle vivant

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal

Déficit : 83 329

Bénéfice imposable à 15 %

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19 %

PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

Autres PV imposables à 19 %

PV à long terme imposables à 0 %

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies*

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A

Autres dispositifs

Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 *septies*

Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 *quaterdecies*

Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 *sexdecies*

Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 *octies* A

Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies

Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)

Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*

Société d'investissement immobilier cotée

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n °2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n °2258-SD (art. 223 *quinquies* C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom/Adresse — N°
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre
   Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom/Adresse — N°
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays — Nom — État de résidence — N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI [X] NON [ ]

Si oui, indication du logiciel utilisé : Sage COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:

Cattan & Associes
6 rue Jasmin
75016 PARIS

Tél: 0145245673

Nom et adresse du conseil:

Tél:

OGA/OMGA [ ] Viseur conventionné [ ] (Cocher la case correspondante)

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné

Examen de conformité fiscale (ECF) [ ] Prestataire :

Identité du déclarant:

Date : 06022025 Lieu : PARIS

Qualité et nom du signataire : Gérant Elie Chouraqui

Signature :

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 *bis*-SD
2024

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	*a*		payées par un établissement chargé du service des titres	**b**	

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)	***c***	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	***d***	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)	***e***	
	f	
	g	
	h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	***i***	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	***j***	
Montant des revenus répartis (5)	***Total (a à h)***	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	***2***	***3***	***4***	***5***	***6***	***7***	***8***

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Formulaire obligatoire (article 54 *quater* du Code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2067
(2024)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2024 ou exercice du _____ au _____

Désignation de l'entreprise 7 ART

Adresse 7 Avenue Leon Heuzey 75016 PARIS

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice 4) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	6	aux véhicules et autres biens (v. notice 7) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8) 8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . .2024. . . (total col.9 + total col.10) 10		- de l'exercice . .2024. . 10	
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	

Nom et qualité du signataire Elie Chouraqui
Gérant

À PARIS, le 06022025

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2024	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

2024	**Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit**	**2468**

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

IMPOT SUR LES SOCIETES

ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES
RELEVE DE SOLDE 2024

Art. 360 de l'annexe III au CGI

Dénomination: 7 ART
Adresse: 7 Avenue Leon Heuzey 75016 PARIS

Le formulaire 2572 est dédié a la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

NOUVEAUTES

- **Prise en compte de la contribution temporaire de solidarité pour le premier exercice ouvert à compter du 1er janvier 2022.**
- **Prise en compte de la créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (2LI) et de la réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (TZM) à compter du 1er janvier 2023.**
- **Rétablissement du crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire au titre des dépenses engagées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024.**
- **L'article 35 de la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV). Celui-ci pourra être porté en case 49 et déclaré dans les formulaires 2069-RCI ou 2058-CG, le cas échéant.**

SIREN 4 2 4 4 7 9 8 0 6 — **Exercice social du** 010124 **au :** 311224

I - IS Brut

I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice

		Base	Taux		Montant
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25 %)		25%		
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)		15%		
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes				
I-A04	Autre impôt à taux particulier				
I-A05	**Total IS Brut**			15	

II - Créances

II-A – Créances non reportables et non restituables

IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.

			Montant
II-A01	**Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS**	16	
II-A02	**Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS**	17	
II-A03	**VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos**	18	
II-A04	**PRE – Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse**	57	
II-A05	**Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus**	44	
II-A06	Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)		
II-A07	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables **dans la limite de l'impôt dû** (I-A05 – II-A06)		

II-B – Créances reportables *(au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)*

IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.

Créances reportables et non restituables

II-B01	**MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N** *(dont UE ou EEE*	40	)	35	
II-B02	*MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)*				
II-B03	**COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie au titre de N**			92	
II-B04	*COM – solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)*				
II-B05	**TZM - Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N**			97	
II-B06	*TZM – solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-4 à N-1)*				

Créances reportables et restituables

II-B07	**CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi – Année N** *(montant du préfinancement*	65	)	64	
II-B08	**CIC – Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1** *(montant du préfinancement*		)		
II-B09	*CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)*				
II-B10	**COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre de N**			33	
II-B11	*COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-9 à N-1)*				
II-B12	**RAD - Report en arrière de déficits au titre de N**			34	
II-B13	*RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)*				
II-B14	**CIR - Crédit impôt recherche au titre de N**			31	
II-B15	*CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)*				
II-B16	**CRC - Crédit impôt recherche collaborative au titre de N**			95	
II-B17	*CRC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)*				
II-B18	**2LI - Créance impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N**			96	
II-B19	*2LI - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)*				
II-B20	**Nouvelles créances non répertoriées de N**			50	
II-B21	**Type de créance portée dans la ligne II-B20**				
II-B22	Sous total (total II-B01 à II-B20 sauf la ligne II-B12 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)				
II-B23	IS dû après imputation des créances reportables **dans la limite de l'impôt dû** (II-A07 – II-B22)				

II-C – Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice

IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.

II-C01	**FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise**	22	
II-C02	**RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés**	23	
II-C03	**FAM - Crédit d'impôt famille**	24	
II-C04	**CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques**	25	
II-C05	**BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique**	45	
II-C06	**PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques**	48	
II-C07	**AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'œuvres audiovisuelles**	53	

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56	
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58	
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60	
II-C11	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61	
II-C12	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62	
II-C13	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif *(montant du préfinancement* 67)	63	
II-C14	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement *(montant du préfinancement* 68)	66	
II-C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant	70	
II-C16	REB - Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	87	
II-C17	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques et du cirque	89	
II-C18	CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate	90	
II-C19	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale	91	
II-C20	EOM – Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales	93	
II-C21	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	49	
II-C22	Type de créance portée dans la ligne II-C21		
II-C23	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C21 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)		
II-C24	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables **dans la limite de l'impôt dû** (II-B23–II-C23)		

II-D – Acompte de l'exercice

II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69	
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C24 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C24) est reporté en case 06		

II-E – Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38	

III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB – art. 235 ter ZC)

		Base	taux		Montant
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS		3,30%	36	
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières			19	
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 – III-A02)				
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus				
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 – Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 – L'excédent de CSB (Ligne III-A04 – Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08				

IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)

			Montant
IV-A01	Montant du chiffre d'affaires soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs		
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)	37	
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 – Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 – L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 – Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09		

V - Montant de la contribution temporaire de solidarité (CTS)

		Montant
V-A01	Assiette de la contribution temporaire de solidarité	
V-A02	Montant de la contribution temporaire de solidarité (Ligne V-A01 x 33 %)	

RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

	Montant restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01	06
Contribution Sociale	03	08
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	09
Contribution temporaire de solidarité	94	
Totaux	05	10

Montant à payer (case 05 - case 10) 11

ou montant total de l'excédent (case 10 – case 05) 12

Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant 13

Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)

Contribution visée (TVA ou TS ou TVS ou PEEC) Montant à payer après imputation

Date limite de paiement Montant à Imputer

(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, PEEC)

Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 – Montant à imputer IEF) 14

Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date : 06/02/2025 Téléphone

Chèque Télépaiement

Virement

Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)

Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d' IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).

Contribution visée Date limite de paiement Montant à Imputer

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme : Date : N° d'opération : Date de réception :

Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel